RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.003

Mise en ligne le 17/01/2024

OBJET **Indemnisation d'un agent communal ayant procédé au règlement d'une facture pour le compte de la Commune de Chessy.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant

que la commune de Chessy a souscrit une prestation d'hébergement d'un nom de domaine « chessy77.fr » pour son site Internet et pour la messagerie professionnelle des agents communaux auprès de la société OVH CLOUD, sise 2, rue Kellermann à Roubaix (59053) ;

que ladite prestation arrivait à échéance le 29 décembre 2023 ;

que, en prévision du renouvellement de la prestation, la société OVH a émis une facture n°FR60812351 d'un montant de 103,28 € TTC alors que la commune de Chessy était en période de clôture d'exercice et, de ce fait, se trouvait dans l'incapacité de la traiter avant janvier 2024 ;

que la société OVH a suspendu le service le 29 décembre 2023 à 18h30 dans l'attente de recevoir le paiement ;

qu'au regard de l'urgence de la situation [redacted], référente informatique de la commune, a procédé au règlement de la facture susmentionnée afin que le service soit immédiatement redémarré ;

que s'agissant d'une prestation pour la commune de Chessy, il n'y a pas lieu d'en faire supporter le coût à cet agent ;

qu'en agissant ainsi [redacted] a eu pour volonté de permettre le bon fonctionnement des services et la continuité du service public ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240111-DEC_2024_003-AI
Date de télétransmission : 16/01/2024
Date de réception préfecture : 16/01/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Décision du maire n° 2024.003

Décide

Article 1er

De rembourser [redacted] le montant de la facture n°FR60812351 de 103,28 € TTC qu'elle a acquitté pour la commune afin de remettre en service le service Internet de la commune et les adresses de messageries des agents communaux.

Article 2

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne. Elle sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte et publiée sur le site Internet de la commune.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 11 janvier 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne) 77

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240111-DEC_2024_003-AI
Date de télétransmission : 16/01/2024
Date de réception préfecture : 16/01/2024